



droit d'usage et d'habitation

Par **totomario**, le **14/04/2021** à **08:53**

Bonjour,

Je bénéficie de la clause "droit usage et habitation" de 1 an après décès de ma compagne.

Dois-je payer un loyer à l'héritier durant cette période?

Cordialement

Par **youris**, le **14/04/2021** à **09:34**

bonjour,

l'article 763 du code civil indique:

*Si, à l'époque du décès, le conjoint successible occupe effectivement, à titre d'habitation principale, un logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, il a de plein droit, pendant une année, **la jouissance gratuite de ce logement**, ainsi que du mobilier, compris dans la succession, qui le garnit.*

Si son habitation était assurée au moyen d'un bail à loyer ou d'un logement appartenant pour partie indivise au défunt, les loyers ou l'indemnité d'occupation lui en seront remboursés par la succession pendant l'année, au fur et à mesure de leur acquittement.

Les droits prévus au présent article sont réputés effets directs du mariage et non droits successoraux.

Le présent article est d'ordre public.

salutations